



Le Diagnostic performance énergétique (DPE)

Le diagnostic performance énergétique est obligatoire pour toutes les ventes de biens immobiliers à usage d'habitation depuis le 1er novembre 2006.

Article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation et Décret 2006-1147 du 14 septembre 2006. Depuis le 1er juillet 2007, le DPE doit être joint aux contrats de location lors de leur signature ou de leur renouvellement : arrêté du 3/05/07 et JO du 17/05/07.

Le DPE est obligatoire pour les bâtiments neufs dont le Permis de construire a été signé après le 1^{er} juillet 2007, ce document doit être remis au plus tard à la réception : arrêté du 21/09/2007.

Le DPE pour les établissements recevant du public (ERP)

Le DPE bâtiment public est applicable aux ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie de plus de 1000 m², occupés par les services d'une collectivité publique ou d'un établissement public. Depuis le 2 janvier 2008, il doit être affiché par l'occupant à l'attention du public.

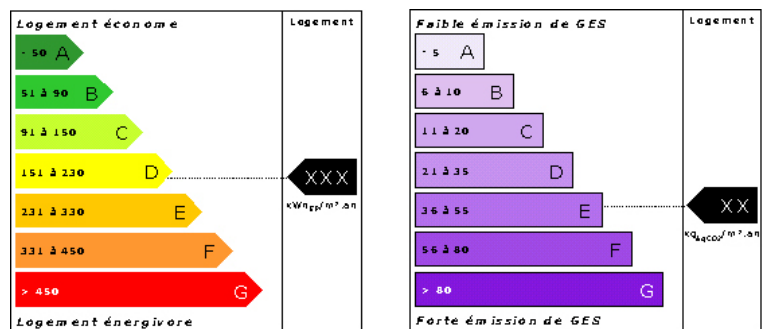
Définition

Etabli sur la base d'une description technique du bâti ou sur un relevé de consommation, le DPE donne une estimation des consommations d'énergie du logement (en kWh/m².an), le coût moyen de celle-ci et l'impact en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

Ces données permettent de classer le logement selon deux échelles de référence : une relative à la performance énergétique du bâtiment et l'autre relative à la quantité de gaz à effet de serre émise dans l'atmosphère en une année.

A la fin du document des recommandations et préconisations sont formulées afin de réduire les consommations d'énergie.

Performance énergétique Gaz à effet de serre



Avantages d'un DPE réalisé par le PACT :

- un technicien habitat certifié par l'AFAQ-AFNOR : certificat de compétences N° ODI/DPE/07053399
- un matériel informatique adapté ainsi qu'un logiciel conforme à la réglementation,
- une assurance Responsabilité civile générale,



Lettre de commande pour la réalisation d'un Diagnostic de performance énergétique (DPE) Réglementaire

Je soussigné(e)

Mme Mlle M
Demeurant.....
Commune..... Code postal.....
Tél. bureau.....Tél. domicile.....Tél. portable

Confie au Pact la mission la mission de réaliser le Diagnostic de performance énergétique pour un logement situé :

Adresse de l'immeuble.....
Commune..... Code postal.....
Bâtiment Etage
Escalier.....Porte.....

Cette mission consiste en l'établissement d'un diagnostic de performance énergétique :

- dans le cadre d'une **vente** (selon le décret 2006-1147 du 14/09/06 et l'arrêté du 15/09/06 relatif au DPE, JO du 28/09/06)
- dans le cadre d'une **location** (arrêté du 3/05/07 JO du 17/05/07)
- dans le cadre d'une **construction neuve** (Décret n°2007-363 du 19/03/07)
- dans le cadre de l'affichage obligatoire dans les **ERP** (arrêté du 21/09/2007)
- dans le cadre d'une demande de subvention **ANAH – réglementation 2009**

Et accepte le règlement des frais de mission à la signature de la présente lettre de commande s'élevant

- Cas n°1 : dans un rayon de 30 km autour de Melun, les prix correspondent au tableau ci-dessous :

Prix TTC

| | | | | | |
|--|--------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Appartement | <input type="checkbox"/> T1-T2 | <input type="checkbox"/> T3 | <input type="checkbox"/> T4 | <input type="checkbox"/> T5 | <input type="checkbox"/> > T5 |
| | 160 € | 170 € | 180 € | 190 € | +10 €/ pièce sup |
| <input type="checkbox"/> Maison individuelle | <input type="checkbox"/> T1 T2 | <input type="checkbox"/> T3 | <input type="checkbox"/> T4 | <input type="checkbox"/> T5 | <input type="checkbox"/> > T5 |
| | 170 € | 180 € | 190 € | 200 € | +10 €/ pièce sup |

Cocher le type de logement correspondant au nombre de pièces principales (hors cuisine et salle de bain)

- Cas n°2 : au-delà d'un rayon de 30 km autour de Melun, rajouter la somme suivante au montant sélectionné précédemment :

Prix TTC

| | |
|----------------------|-------------------------|
| De 30 à 60 km | Au-delà de 60 km |
| + 20 € | + 40 € |

Soit un total de :

Fait à le

Signature du ou des demandeur(s)
*Précédée de la mention « **lu et approuvé** »*

Assurance de l'Association

Le PACT Seine et Marne, professionnel indépendant de la transaction, est titulaire d'une assurance Responsabilité générale (Contrat n°174 198 4904 – AXA FRANCE).